

Séance du Conseil communal du 9 février 2022

# Résumé des points inscrits à l'ordre du jour



## SEANCE PUBLIQUE

### 1. AFFAIRES GENERALES – Désignation d'un(e) conseiller(ère) de l'action sociale

A la suite de la démission de Madame Monique Abrassart, il convient de désigner un(e) nouveau(elle) Conseiller(ère) de l'Action Sociale. Le groupe BOUGE propose la candidature de Madame Christine Thibaut en tant que Conseillère de l'Action Sociale.

### 2. AFFAIRES GENERALES – Projet de Territoire Charleroi Métropole - Mise en place de commissions

Le projet de Territoire Charleroi Métropole est un cadre de référence pour le développement de la Métropole à court, moyen et long terme et traduit une vision partagée à l'échelle de 30 communes, pour susciter la coopération et les synergies. Dans cette optique, la conférence des Bourgmestres de Charleroi-Métropole a décidé de mettre en place des commissions thématiques afin de favoriser l'échange et le dialogue entre les communes et de travailler en groupes restreints sur certains sujets concrets. Les thématiques retenues sont la « transition vers une alimentation saine, locale et durable », « l'emploi et la formation », et « les équipements et les services ».

Afin de permettre la mise en place de ces commissions dès le 1<sup>er</sup> trimestre 2022, le Collège propose la désignation de Madame Maufroid à la commission "transition vers une alimentation saine, locale et durable", la désignation de Monsieur Louette à la commission "emploi et formation" et la désignation de Monsieur Danvoye à la commission "équipements et services" dans le cadre du Projet de Territoire de Charleroi Métropole.

### 3. AFFAIRES GENERALES – Coalition territoriale – Parc national - Désignation de représentants

Le Conseil communal a décidé en séance du 20 octobre 2021 de marquer son accord de principe sur la création d'un parc national avec les communes de Chimay, Couvin, Froidchapelle et Viroinval.

La candidature de la coalition de l'Entre-Sambre-et-Meuse ayant été sélectionnée par le Comité d'évaluation pour accéder à la phase 2 de l'appel à projets, il convient de désigner deux représentants pour la suite des réunions et échanges avec le bureau de projet de Parc national Entre-Sambre-et-Meuse.

Le Collège propose la désignation de Mme Hélène Maufroid, Echevine, et Mr Kevin Bouchez, coordinateur énergie-climat, comme représentants de la Ville de Chimay auprès de la coalition territoriale du projet de Parc national de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

### 4. AFFAIRES GENERALES – Mesures de circulation diverses.

Considérant la nécessité de règlementer la circulation et le stationnement des véhicules à plusieurs endroits de l'entité de Chimay, le Collège propose au Conseil d'approuver :

- Rue du Pont du Welz : l'abrogation des deux emplacements délimités au sol existant à hauteur des garages situés entre le n°3 et le n°22 de la rue de l'Athénée ;
- Rue des Juifs : l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires disposées en une chicane et l'interdiction de stationner, du côté pair, sur une distance de 7 mètres ;

- Rue de Lisbonne : l'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule dont la masse de charge excède 3,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre la limite territoriale de Couvin et la rue Colas Jean ;
- Rue Lapeau : l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis son n°11 et vers son n°11 (carrefour avec elle-même) ;
- Rue Poucet : l'établissement d'un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" entre les n°28 et 26 ;
- Rue des Marcheurs : l'interdiction de circuler à tout conducteur, sauf les cyclistes, depuis la place de Virelles à et vers la rue du Marché et la délimitation d'une zone de stationnement au sol, à droite dans le sens autorisé, entre la rue du Marché et la place de Virelles ;
- Rue des Groseillers : l'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicules affectés au transport de choses dont la masse en charge excède 7,5 tonnes, sauf pour la desserte locale, entre les rues de Bourlers et du Châlon et l'organisation du stationnement ;
- Rue de Bourlers : la réservation du stationnement aux voitures, voitures mixtes, minibus et motocyclettes, du côté pair, entre le n°2A et le n°16 et l'établissement d'une zone d'évitement rectangulaire striée de 5X2 mètres, du côté pair, le long du n°2 ;
- Rue de l'Eau Blanche : l'établissement d'un dispositif surélevé de type "ralentisseur de trafic" à hauteur du n°4 ;
- Rue J. Fischbach : la réservation du stationnement aux riverains, du côté impair, entre les n°1 et 21 ;
- Centre-ville : l'extension, aux rues au Filet et d'Angleterre, de la zone de stationnement à durée limitée avec usage du disque de stationnement obligatoire existant, notamment sur la Grand'Place ;
- Rue Forge-Monseu : l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres réduisant progressivement la largeur de la chaussée de 3,5 mètres le long du n°6, entre les n°7 et 9, entre les n°16 et 18, entre les n°29 et 31;
- Chemin de Pleumont : l'établissement de deux zones d'évitement striées réduisant son débouché sur la rue Jéricho et l'établissement d'un passage pour piétons à son débouché sur la rue Jéricho ;
- Rue Poteaupré : la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h à un point situé à 120 mètres de l'accès à la ferme de l'Albatros-Poteaupré et celui-ci (venant de Rièzes) et l'abrogation de la limitation de la vitesse maximale à 70 km/h existant ;
- Rue Courtil au Martias : l'interdiction d'accès à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, au départ de la RN589 et les interdictions de stationner du côté pair, entre le n°22 et la passerelle sur l'Eau Blanche et du côté impair, entre la passerelle sur l'Eau Blanche et le corps d'habitat du n°21 non inclus;
- Rue du Marché : l'établissement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" entre les n° 30 et 28, à hauteur du cimetière de Virelles, à hauteur du n°18;

- Rue des Deux Parcs : la division de la chaussée en deux bandes de circulation entre la sortie de l'agglomération de Virelles et la RN40 ;
- Agglomération de Bailièvre : la modification de l'agglomération de Bailièvre comme suit Rue de la Croisade, à hauteur du n°41 et rue de Salles, à hauteur du n°38B;
- Rue de l'Athénée : à hauteur de l'accès pédestre n°1, l'abrogation, sur une distance de 6 mètres, de l'interdiction de stationner existant à cet endroit sur l'accotement de plain-pied et la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées ;
- Rue de l'Estrée : l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum, le long du jardin du n°11 et le long du n°4a avec priorité de passage vers Froidchapelle ;
- Rue de Pétin : l'établissement de zones d'évitement striées triangulaires d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, distantes de 15 mètres minimum, le long du n°22 et à l'opposé et juste après le n°23 (en direction de la RN99) avec priorité de passage pour les conducteurs sortant de l'agglomération de Baileux ;
- Rue du Rond-Point : la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h entre les n°305 et 300 et l'établissement de dispositifs surélevés de type "ralentisseur de trafic" à hauteur du n°306 et à hauteur du n°301;
- Rue de Forges : l'établissement d'une zone d'évitement striée triangulaire d'une longueur de 10 mètres, réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 3,5 mètres, du côté pair, à l'opposé du n°37 et à ± 25 mètres du même dispositif existant le long du n°39 avec priorité de passage vers Forges ;
- Zoning industriel formé par les rues F. Filquin et rue de la Madeleine (partie) : la limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h ;
- Place de Chimay : la limitation de la durée de stationnement à 30 minutes avec usage obligatoire du disque de stationnement jouxtant l'arrière de l'église à l'opposé du n°26 ;
- Rue Mont-Joly : la limitation de la durée du stationnement avec usage obligatoire du disque de stationnement le long du n°4.

## **5. AFFAIRES GENERALES – Rapport d'activités 2021 - Supracommunalité - Dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse**

Le Collège propose au Conseil de prendre connaissance du rapport intermédiaire annuel d'Essaimage concernant la dynamique territoriale Sud et l'Entre Sambre et Meuse pour l'année 2021. Pour rappel, la commune de Florennes avait répondu à l'appel à projets « soutien aux projets supracommunaux » qui couvre une période de deux ans - du 01.01.2021 au 31.12.2022 - au nom des communes du territoire du Sud de l'Entre Sambre et Meuse « Essaimage » avec comme objectifs la coordination des besoins du terrain et animation du territoire, le rassemblement des moyens financiers pour une meilleure utilisation, et le développement et la mise en œuvre d'une gouvernance supracommunale par la coopération des communes.

**6. AFFAIRES GENERALES – Convention entre la Ville de Chimay et la Province de Hainaut dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat (PAEDC), la Province de Hainaut propose un accompagnement actuellement gratuit pour les communes partenaires consistant en un partage et la mise à disposition de compétences acquises par le personnel provincial. Il revient au Conseil communal d'approuver la signature, en guise d'adhésion, de la convention entre la Ville de Chimay et la Province de Hainaut.

**7. AFFAIRES GENERALES – Plan Habitat Permanent - Convention 2022/2025 - Approbation**

Le Plan Habitat Permanent (Plan HP) est un plan transversal soutenu par l'ensemble du Gouvernement et piloté par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. Il a pour finalité de favoriser l'accès aux droits fondamentaux pour tous, notamment le droit au logement. Le Gouvernement wallon ayant décidé de réactualiser le Plan HP et d'approuver une nouvelle convention de partenariat, il revient au Conseil d'approuver la nouvelle convention de partenariat 2022-2025 portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP réactualisé.

**8. TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME – Remise en location de 4 lots de chasse**

Le Collège demande au Conseil l'autorisation de procéder à l'organisation d'une adjudication par voie de soumission pour la remise en location à partir du 1er février 2022 :

- du lot n° 6 de la série A (Chasse de Bailièvre) ;
- du lot 1 de la série B (chasse du bois de Robechies "Chimay-nord - Robechies") ;
- du lot 3 de la série B (bois de Chimay-nord Maronet) ;
- du lot n° 2 de la série B (chasse de Chimay-nord "Bayes Bleues").

et d'approuver la modification du cahier des charges telle que demandée par le Chef de cantonnement.

**9. TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME – Convention d'occupation - Centre de vaccination temporaire – Salle SUDHAINA / BIS**

La volonté du Gouvernement étant de poursuivre les efforts quant à la vaccination des personnes non-vaccinées et de laisser ouvert un certain nombre de centres de vaccination harmonieusement répartis sur le territoire de la Région wallonne, le Conseil est invité à ratifier la décision du Collège communal prise en date du 12 janvier 2022 relative à la convention d'occupation d'espaces dédiés à la vaccination (bâtiment abritant le centre culturel Sudhaina). L'occupant devra démonter les installations entre les journées selon les besoins du Centre culturel. Ce dernier se verra octroyer une recette relative aux frais et charges (fixée forfaitairement à 400 €/mois).

**10. TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME – Circuit de Chimay asbl / Prolongation de bail emphytéotique pour la location de pâtures à Chimay et Saint Rémy**

Le Collège invite le Conseil à marquer son accord sur la prolongation pour une durée de 27 ans du bail par la Ville de Chimay à l'asbl "Circuit de Chimay" pour la location de pâtures sises à Chimay et Saint Rémy. Ce bail cessera de plein droit à l'expiration du nouveau terme fixé, soit le 14 juin 2054.

**11. TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME – Bail emphytéotique - asbl Viking Tennis club de Chimay – Cession du bail**

Le Conseil est invité à marquer son accord sur le principe de cession du bail emphytéotique daté du 05/09/1994, entre d'une part, la Ville de Chimay agissant en vertu d'une délibération du 03 mars 1994 et d'autre part, l'association sans but lucratif Viking Tennis club de Chimay. La demande de cession du bail pour une durée de 15 ans est justifiée par le projet d'aménagement de nouveaux padels couverts et d'une terrasse dont les coûts seront pris en charge par la SA Carrières de Lompret.

**12. TRAVAUX, PATRIMOINE ET URBANISME - Modification de voirie à LOMPRET - Courtil au Martias**

Dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme ayant pour objet l'embellissement des ruines restantes du château de Lompret situé à 6463 - Lompret, Courtil au Martias, une modification de voirie communale est nécessaire. Une modification de la voirie nommée 'Courtil au Martias' a été introduite afin de permettre d'intimiser l'accès au centre de Lompret en réduisant la largeur de cette rue en son commencement et en la création de nouvelles places de parkings aménagées. Cette modification permettra d'améliorer la sûreté, la tranquillité, la convivialité, la viabilité et l'intégrité de l'espace public tout en permettant de créer un ensemble avec la construction d'un centre d'interprétation au sein des ruines restantes du château de Lompret. Il revient au Conseil d'approuver cette modification.

**13. FINANCES - Budget 2022 de la Ville de Chimay - vote de deux douzièmes provisoires. Approbation**

Le budget 2022 de la Ville de Chimay n'ayant pu être établi et arrêté par le Conseil communal, le Collège demande au Conseil de voter deux douzièmes provisoires pour les mois de février et mars 2022 afin de disposer des crédits provisoires nécessaires pour le règlement des dépenses obligatoires ainsi que celles indispensables pour assurer la vie normale des services communaux.

**14. FINANCES - Budget 2022 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay - vote de deux douzièmes provisoires - Approbation**

Le budget 2022 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay n'ayant pu être établi et arrêté par le Conseil communal, le Collège demande au Conseil de voter deux douzièmes provisoires pour les mois de février et mars 2022 afin de disposer des crédits provisoires nécessaires pour le règlement des dépenses obligatoires ainsi que celles indispensables pour assurer la vie normale des services communaux.

**15. FINANCES - Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2022 – Approbation**

Le Collège demande au Conseil d'approuver le budget 2022 de la Ville de Chimay.

**16. REGIE DES EAUX - Budget 2022 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay. Approbation**

Le Collège demande au Conseil d'approuver le budget 2022 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay se soldant avec un boni de 1.256,20 € au service ordinaire.

## **17. REGIE DES EAUX - Comptes annuels 2020 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay. Approbation des comptes annuels**

Le Conseil est invité à approuver le bilan, le compte de résultat et les états des recettes et dépenses 2020 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay.

## **18. FINANCES – Zone de Police Botha – Dotations communales – Approbation**

Chaque Conseil communal de la Zone étant tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale, le Conseil est invité à approuver la rectification de la dotation 2021 de la Ville de Chimay à la Zone de Police de la Botte du Hainaut au montant de 552.436,62 € et de fixer la dotation à 937.775,54€ pour l'exercice 2022. Le crédit de 937.775,54 € est inscrit à l'article budgétaire 330/435-01 du budget initial de l'exercice 2022.

## **19. FINANCES – Zone de secours ZOHE - Dotation communale - Exercice 2022 – Décision**

Le Conseil est invité à approuver l'octroi d'une dotation d'un montant de 214.450,70€ à la zone de secours Hainaut-Est pour l'exercice 2022. Un crédit de 214.450,70 € est inscrit à l'article budgétaire 351/435-01 du budget initial de l'exercice 2022.

## **20. FINANCES - CPAS - Budget 2022 – Tutelle**

Approbation par l'autorité de tutelle du budget 2022 du CPAS – Pas de modification de la part communale.

## **21. FINANCES – Fabriques d'église**

### **21.1. Compte 2019 fabrique d'église de Lompret**

La fabrique d'église Saint Nicolas à Lompret a remis pour approbation la délibération du 24/11/2021 relative à son budget pour l'exercice 2019. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **21.2. Compte 2020 fabrique d'église de Lompret**

La fabrique d'église Saint Nicolas à Lompret a remis pour approbation la délibération du 24/11/2021 relative à son budget pour l'exercice 2020. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **21.3. Budget 2021 fabrique d'église de Lompret**

La fabrique d'église Saint Nicolas à Lompret a remis pour approbation la délibération du 24/11/2021 relative à son budget pour l'exercice 2021. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **21.4. Budget 2022 fabrique d'église de Salles**

La fabrique d'église Sainte Vierge à Salles a remis pour approbation la délibération du 15/09/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **21.5. Budget 2022 fabrique d'église de Villers-la-Tour**

La fabrique d'église Saint Géry à Villers-la-Tour a remis pour approbation la délibération du 30/09/2021 relative à son budget pour l'exercice 2022. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **21.6 - Modification budgétaire n°2/2021 fabrique d'église de Bourlers**

La fabrique d'église Saint Michel à Bourlers a remis pour approbation la délibération du 12/11/2021 relative à la modification budgétaire n°2/2021. Il appartient au Conseil d'approuver ce budget.

### **22. FINANCES – Convention de partenariat entre TELESAMBRE (T.E.A.C.) ET LA VILLE DE CHIMAY**

Télesambre est la télévision locale de la zone de Charleroi Métropole depuis 1973. Selon une étude de marché réalisée en 2019 pour toutes les télévisions locales de Wallonie, Télesambre présente une des meilleures notoriétés et a le meilleur taux d'audience en veille. Cependant, depuis 2010, Télesambre n'atteint plus son équilibre financier au niveau comptable mais également au niveau de son flux de trésorerie et ce, malgré une diminution de près de 25% des frais généraux et des emplois. Cette situation s'explique, en partie, par une baisse des recettes commerciales provenant des cablo-opérateurs mais aussi de la publicité.

Le Conseil d'Administration de Télesambre sollicitant le soutien financier des Communes, le Conseil est invité à approuver la convention entre la Ville de Chimay et Télesambre telle que proposée ainsi que la désignation de Monsieur DANVOYE, Bourgmestre, et Monsieur WOLTECHE, Directeur général, en vue de représenter la Ville de Chimay. Un crédit budgétaire pour l'exercice 2022 d'un montant de 5.000 € (correspondant à une cotisation de 0,50€/habitant) sera inscrit pour l'exercice 2022.

Le paiement de cette cotisation donnera accès à la Ville de Chimay, chaque année civile, à du temps d'antenne ou des services promotionnels sur le site internet du média **ou** à des diffusions de reportages à caractère promotionnel pour des événements locaux, dans le cadre de sa mission de participation citoyenne, réalisés par une équipe de citoyens sélectionnés par la commune **ou** à des visites des infrastructures de Télesambre dans le cadre de l'éducation aux médias.

### **22. FINANCES – Demande d'un escompte sur subvention (PIC 2019-2021) dans le cadre de l'acquisition du bâtiment de l'ancien Ministère des Finances sis place Léopold 12 à Chimay – Décision du Collège communal en séance le 12 janvier 2022 – Ratification**

Le Collège communal a décidé en séance du 12 janvier 2022 de recourir à l'escompte de subventions promises fermes dans le cadre du PIC 2019-2021 pour l'acquisition de l'ancien bâtiment des finances et ce pour un montant de 1.058.400€. Le Conseil est invité à ratifier cette décision.

### **23. MARCHES PUBLICS - Fournitures de pièces pour la distribution d'eau pour les années 2022 et 2023 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay. Approbation des conditions du marché**

Le Conseil est invité à approuver le cahier des charges n° 2022-001 « Fournitures de pièces pour les années 2022 et 2023 pour la distribution d'eau pour la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay » établi par le service Comptabilité. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 60.000,00 €, 21% TVA comprise. Le marché passera par la procédure négociée sans publication préalable et sera financé par le crédit inscrit au budget ordinaire 2022 et sera inscrit au budget ordinaire 2023 de la Régie Communale des Eaux de la Ville de Chimay.

## **25. MARCHES PUBLICS - Désignation d'un gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité (GRD) sur le territoire de la commune de Chimay - Proposition**

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité arrivant à échéance en 2023, les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans.

Un appel à candidatures de manière collective entre les communes de Sivry-Rance, Chimay, Momignies, Froidchapelle, Couvin et Beaumont avait été transmis aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Région wallonne. Deux offres recevables sont parvenues à la commune de Beaumont (ORES et AIESH).

Chaque commune associée à l'appel à candidatures doit se prononcer individuellement.

## **26. ENSEIGNEMENT - Appel à candidature remplacement direction Groupe scolaire Charlemagne**

Afin de pourvoir à la vacance définitive du poste de directrice du groupe scolaire Charlemagne à partir du 01.04.2022, il convient d'effectuer un appel à candidat externe pour l'admission au stage de directeur. Il revient au Conseil d'approuver les modalités de cet appel à candidatures.

**Point en urgence n°1 : Candidature Digitalisation des pouvoirs locaux appel à projets Tax on Pylons**